

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Christian MANCIP

Mme Isabelle BRUYNEEL

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Chantal MOCZADLO

M. Jérémie JEAN

M. Edouard SCHMID

M. Alain MARCELIN

Mme Carole LAURENT

Mme Sandrine SAEZ

Mme Magali LORA

M. Gilles MANCEL

Mme Geneviève SIAUD

Mme Christelle ABATE

Mme Petya MARINOVA

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER
à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 DGS 023

**CREANCES ETEINTES ADMISES EN NON-VALEUR –
ANNULATION DE TITRES**

Rapporteur : Mme Magali LORA

Par délibération n° 198/2022 du 30 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à l'annulation de titres concernant des factures impayées au motif que la personne concernée bénéficiait d'une annulation de sa dette par la banque de France.

Il s'avère que l'article visé (article 673) est erroné et il convient d'imputer la dépense à l'article 6542 - créances éteintes. Il est donc nécessaire de modifier la délibération en ce sens.

Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est appelé à valider la modification de la délibération.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De procéder à la modification de la délibération n°198/2022


- De dire que l'annulation sera imputée à l'article 6542 créances éteintes du budget 2023.

Monsieur le Maire

F. TENO

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture




Vu le secrétaire de séance
E. SCHMITT

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 20 mars 2023